

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	63
Procurations	9
Votants	72

DELIBERATION N°12-300924**Objet : Mise en vente aux enchères de matériels et de mobiliers
par le biais d'une plateforme internet**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal MISSIAEN	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUX	Odile ROUX	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (St Geniès), M. Charles MOLINA (St Geniès), M. Pierre COUDON (St-Pompon), Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (Grolejac), M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord), Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord), M. Marc PONS (Tamniès), M. Eric ALARD (St-Vincent-le-Paluel).

Procurations :

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;
M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;
Mme Brigitte AUDOUARD (*Ste-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Ste-Nathalène*) ;
M. Jean-Jacques ALBIE (*St-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*St-André-Allas*) ;
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Sylvie COLOMBEL (*Les Farges*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante sa décision de ce jour d'approuver le principe de la vente du matériel réformé ou des biens mobiliers via une plateforme internet. Ceci permet de favoriser le réemploi des matériels usagés dont le SICTOM n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche de développement durable.

Le Président présente les trois anciennes bennes à ordures ménagères destinées à la collecte des bacs à déchets, lesquelles ne sont plus utilisées en raison du changement de technique de collecte (passage de la collecte des bacs de 750 litres avec un lève-conteneur à une collecte des bornes de 5m3 à l'aide d'une grue).

Il s'agit de :

Immatriculation Genre Marque	PTAC F1	Puissance P6	1 ^{ère} mise en circulation	Masse G1	Charge autorisée
DD-449-L J BOM Mercedes	26 T	19	27/02/2014	15,340T	10,660T
EA-802-RW BOM Mercedes	19 T	19	23/03/2016	13,200T	5,800T
ET-586-FD BOM cabine bus Mercedes	26 T	21	05/01/2018	13,840T	12,160T

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Le Président propose de mettre en vente le matériel ci-dessus et demande à l'assemblée de déterminer les prix à respecter.

Il précise qu'il sera rendu compte au comité syndical, à l'échéance, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu la délibération n°9 du 6 août 2020 par laquelle le comité syndical donne délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 40 000€,

Vu la délibération de principe en date du 23 septembre 2024 portant sur Vente aux enchères de matériels et mobiliers – Recours à une plateforme internet

Vu le contrat proposé par la société AGORASTORE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23/09/2024,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 23/09/2024,

Après avoir entendu l'exposé,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à soumettre à la vente, en l'état, par voie de courtage d'enchères en ligne les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services du SICTOM DU PERIGORD NOIR suivant la mise à prix indiquée :

Immatriculation Genre Marque	PTAC F1	Puissance P6	1 ^{ère} mise en circulation	Mise à prix €	Prix mini €
DD-449-L J BOM Mercedes	26 T	19	27/02/2014	18 000	20 000
EA-802-RW BOM Mercedes	19 T	19	23/03/2016	19 000	28 000
ET-586-FD BOM cabine bus Mercedes	26 T	21	05/01/2018	50 000	64 000

- **AUTORISE** le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, sous réserve d'atteindre ou de dépasser le prix mini ci-dessus indiqué,

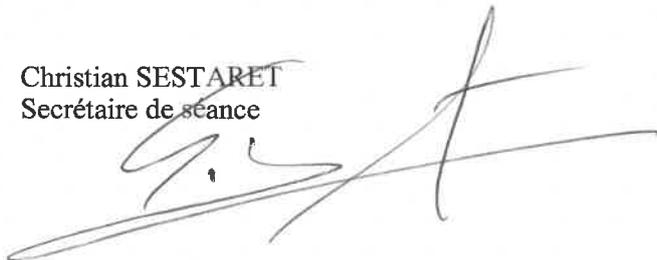
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et actes de vente à intervenir,

- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produit de gestion des immobilisations), article 775 du budget général du SICTOM,

- **DIT** que les dépenses liées aux commissions sur ces ventes seront imputées au chapitre 011 article 6231 (annonces et insertions) du budget général du SICTOM.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 septembre 2024.

Christian SESTARET
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de l'Etat.